

Communiqué de presse

Le 2 décembre 2020, à Paris

Anne David-Bréard élue Présidente 2021 du Conseil du développement professionnel continu médical hospitalier (CDPCMH)

Le jeudi 26 novembre 2020, le Conseil du développement professionnel continu médical hospitalier (CDPCMH) de l'ANFH a élu sa nouvelle Présidente pour 2021, Anne David-Bréard (Avenir Hospitalier). Elle succède à Jean-Marie Woehl (FHF) qui sera dorénavant Vice-Président.

Le Conseil du développement professionnel continu médical hospitalier (CDPCMH) de l'ANFH, instance paritaire de gouvernance des fonds du Développement Professionnel Continu (DPC) médical, a élu sa nouvelle présidente.

Anne David-Bréard est également Présidente du Syndicat National de Gériatrie Clinique (SNGC) et Médecin à l'Hôpital de Sancerre (18). Jean-Marie Woehl président de la commission médicale d'établissement (CME) du CH de Colmar (68) et vice-président de la conférence des présidents de CME de centres hospitaliers et Anne David-Bréard gardent tous deux leurs fonctions.

Un Président et un Vice-Président sont élus chaque année au sein du CDPCMH en respectant la règle de l'alternance entre Fédération Hospitalière de France (FHF) et inter syndicats de praticiens hospitaliers. Deux représentants du CDPCMH sont membres du Conseil d'administration de l'ANFH.

Le CDPCMH a pour mission :

- La collecte des fonds
- La définition des règles de mutualisation et de gestion des fonds collectés
- La définition des règles de prise en charge et de remboursement des frais liés au suivi des programmes DPC
- La ratification des décisions de prise en charge des dossiers et examiner les éventuelles demandes de réexamen des refus de prise en charge déposées par les établissements.
- La validation du rapport annuel d'activité relatif au DPC.
- La définition de l'offre en direction des publics médicaux

L'ANFH en bref –

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 838,7 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication... Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes.